

Charte des familles



La famille a changé. Elle revêt à présent des formes plus diverses et plus hétérogènes. Les constellations dans lesquelles vivent les familles, l'organisation de la vie de famille et son quotidien se sont diversifiés. La nature, le degré d'intensité, la durée et le lieu de la vie en commun se sont modifiés. C'est pourquoi il est nécessaire d'actualiser la Charte des familles¹.

La Charte des familles définit les droits et les devoirs des familles en Suisse et détermine les droits et les devoirs de la société vis-à-vis des familles. Elle se réfère au Préambule de la Constitution fédérale et s'inspirent de différents articles constitutionnels et des normes juridiques et conventions internationales².

La Charte des familles nous guide dans nos actions politiques et sociétales. Elle souligne l'importance de l'organisation faîtière dans la promotion d'une étroite collaboration avec les nombreux acteurs de la politique familiale, qu'ils soient membres ou non de l'association faîtière Pro Familia Suisse. La Charte des familles revêt un caractère obligatoire dès lors que son contenu est reconnu et approuvé par ses nombreux membres.

Notre conception de la famille

La famille est aujourd'hui définie comme une communauté de vie, fondée sur les relations entre parents et enfants. Elle est une communauté inter- intragénérationnelle durable, solidaire et interactive, dans laquelle les relations entre frères et sœurs et la parenté doivent également être reconnues par la société. (Charte 2004)

¹ Pro Familia Suisse a élaboré la première Charte des familles en 1992 qui a été remaniée en 2004 lors du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille. PFS présente une version entièrement retravaillée à l'occasion du 75ème anniversaire de Pro Familia Suisse (avril 2017).

² Voir plus particulièrement les dispositions juridiques et conventions annexées.

PREMIÈRE PARTIE : VISION, VALEURS, BUTS

1 Notre vision

Nous défendons :

- ✓ une politique qui renforce et protège les familles ;
- ✓ la liberté de choisir son mode de vie et la pluralité des formes de vies familiales ainsi que l'égalité des chances :
- ✓ la création de conditions-cadres adaptées aux familles et aux parents afin qu'ils puissent se consacrer à leurs tâches éducatives et de soins des membres de la famille, à différentes étapes de la vie, sans pour autant mettre en péril leur sécurité financière et professionnelle.

2 Nos valeurs

Toutes les familles indépendamment de leur composition, monoparentales ou composées de deux ou de plusieurs parents, apportent une contribution précieuse et indispensable à la société. Chaque famille doit avoir le droit d'organiser librement le partage des responsabilités intra- et extrafamiliales. Leur choix ne doit pas avoir de conséquences négatives et engendrer une discrimination par rapport à d'autres modes de vie.

Les familles transmettent des valeurs telles que la tolérance, le respect, les compétences linguistiques et interculturelles, le courage civique, autant de valeurs qui sont nécessaires au processus d'intégration des membres de chaque famille dans notre société. Les familles doivent pouvoir participer de manière équitable à la vie économique, culturelle et sociale.

Les familles, quel que soit leur milieu socio-économique, ont le droit à des mesures de soutien principalement dans le domaine de la formation, de la formation continue et de l'éducation parentale.

Les enfants, indépendamment de l'état civil et de la forme de vie des parents, ont le droit de vivre selon un standard de vie décent, qui leur assure la possibilité de participer à la vie sociale.

Les familles constituent la cellule de base et le fondement de notre société. Leur importance économique, culturelle et sociale doit être reconnue. Les familles apportent par ailleurs une contribution importante à la solidarité entre les générations. Un avenir avec des enfants, l'accompagnement des proches dépendants, seraient inconcevables sans la compassion, la compréhension et la participation des personnes qui n'ont pas de responsabilité vis-à-vis d'une autre génération que la leur. Elles savent à quel point la décision hautement personnelle d'avoir un enfant est importante pour la société et elles reconnaissent la signification des missions qui en découlent.

3 Nos objectifs

Investir dans l'avenir des familles

- ✓ Notre politique familiale renforce les familles et leur assure une intégration sociale et économique, sans discrimination.
- ✓ Notre politique familiale contribue à la suppression des stéréotypes concernant les rôles et la répartition du travail en fonction du sexe et à l'élaboration de conditions-cadre s'y réfèrent
- ✓ Notre politique familiale vient en aide aux familles à tous les stades de leur vie. Elle leur permet d'accomplir les nombreuses tâches qui leur incombent, en reconnaissant la juste valeur de leur travail.

- ✓ Notre politique familiale reconnaît la valeur des tâches qui sont accomplies au sein des familles dans notre société plurielle. Elle renforce la cohésion entre les personnes dont les parcours de vie peuvent être très différents, entre les adultes avec ou sans enfants et entre les générations.
- ✓ Notre politique familiale garantit aux enfants protection, soutien et participation. Le bien-être des enfants est une priorité.
- ✓ Notre politique familiale permet à tous les enfants de développer leurs capacités, quel que soit leur milieu socio-culturel.

Une contribution au renforcement du dialogue

Nous définissons les piliers d'une politique familiale durable à une échelle nationale, cantonale et communale et nous nous fixons des objectifs à moyen et long terme. Nous recherchons le dialogue avec les représentantes et représentants des autorités politiques, des associations et avec les partenaires sociaux. Pour y parvenir, nous voulons encourager les actions en faveur de la création de condition-cadres adéquates et orientées vers l'avenir qui garantissent à l'ensemble des familles vivant en Suisse une sécurité matérielle, physique et psychique. Nous rappelons systématiquement au monde économique, politique et social que les familles constituent une cellule primordiale de garantie du bien-être économique et de la croissance.

Une politique familiale durable et cohérente

Par des mesures ciblées nous voulons contribuer à :

- ✓ garantir un espace de vie et d'épanouissement et assurer la stabilité économique de la famille,
- ✓ promouvoir la liberté de choix dans la répartition des tâches et des responsabilités familiales et professionnelles rémunérées et non rémunérées,
- ✓ développer des modèles de société qui correspondent aux besoins et groupes d'âge des différentes phases de la vie,
- ✓ reconnaître le travail des proches-aidants,
- ✓ garantir un droit au temps familial pour les mères et les pères,
- ✓ garantir la possibilité de concilier vie de famille et vie professionnelle,
- ✓ promouvoir la participation de toutes les familles à la vie socioculturelle,
- ✓ encourager le développement et l'épanouissement des enfants et adolescents et éliminer la violence intra-familiale,
- ✓ garantir l'égalité des chances de départ dans l'éducation de tous les enfants,
- ✓ éradiquer la pauvreté dans les familles,
- ✓ aider et soutenir les familles défavorisées du point de vue culturel et économique,
- ✓ reconnaître les liens sociaux indépendamment de l'état civil et de la forme de vie des parents
- ✓ encourager la collaboration et le dialogue entre arrière grands-parents, grands-parents, parents et enfants.

DEUXIÈME PARTIE : NOTRE PLAN D'ACTION 2017-2022

Nous voulons avec notre plan d'action contribuer au cours des prochaines années au développement de la politique familiale et renforcer notre influence afin de soutenir les familles dans la reconnaissance de leur diversité et de leur structure d'âge.

1 La parentalité

1.1. Reconnaissance des tâches qui sont accomplies

- 1.1.1 La plupart des objectifs de la politique familiale s'orientent encore et toujours selon certaines valeurs et certaines convictions. Cependant, si l'on veut promouvoir le libre choix dans l'organisation du partage des responsabilités entre les tâches domestiques et extra-familiales, il faut adapter les conditions-cadres. Les familles doivent pouvoir organiser leur vie selon leurs idéaux. Nous sommes toutefois conscients que la promotion du libre-choix ne peut être concrétisée uniquement par des mesures politiques.
- 1.1.2 La liberté de choix doit se refléter dans le droit des familles. Il est nécessaire de reconsidérer les bases juridiques pour les familles afin de garantir à toutes les familles, indépendamment de leur forme, une parfaite égalité. La parentalité doit être redéfinie dans le Code Civil.
- 1.1.3 Tous les membres de la société ont besoin d'un entourage familial pour se développer, pour s'intégrer à la société et pour accomplir des tâches extra-familiales. Le travail accompli par les familles constitue la pierre angulaire de la garantie de la subsistance et de conditions de vie dignes. La qualité de ce travail dépend de divers facteurs, mais de toute évidence le facteur temps joue un rôle essentiel, car sans un investissement en temps, il est difficile de remplir les multiples tâches, si indispensables au bien-être de la famille et de la société. Les familles ont besoin de temps : du temps pour les parents et du temps pour elles-mêmes.
- 1.1.4 Tous les parents, quel que soit leur état-civil et leur forme de vie, doivent être placés par le législateur sur un pied d'égalité. Des différences de traitement perdurent tant dans le droit fiscal que dans les assurances sociales ou encore dans le droit de succession. Il est nécessaire d'abolir ces différences.
- 1.1.5 Les familles sont confrontées à des défis spécifiques. La promotion du bien-être des enfants, la continuité éducative et la garantie matérielle forment les conditions d'une intégration et d'une participation sociétales réussies.

1.2 Sécurité financière

- 1.2.1 La participation au marché du travail constitue la condition de base pour garantir la sécurité économique des familles, leur accès à la formation et l'épanouissement des membres de la famille. Si l'on part du principe que la liberté de choix est essentielle, les parents doivent avoir la possibilité de réduire leur temps de travail pendant quelques années pour faire face à leurs diverses missions d'éducation et de garde de leurs enfants tout en générant un revenu suffisant.

- 1.2.2 Afin que les familles puissent s'organiser librement, la discrimination salariale entre les sexes doit être abolie et la poursuite de l'activité professionnelle des mères et des pères encouragée. C'est la condition sine qua non pour permettre aux parents une répartition des tâches de manière partenariale.
- 1.2.3 Le fait de renoncer temporairement à un travail salarié à plein temps ne doit pas être un handicap pour l'avenir. Le calcul des retraites doit être effectué de manière à ce que le temps qui a été passé au cours d'une vie à éduquer les enfants et à prendre soin des proches soit mieux pris en compte. Il faut éviter aux personnes qui endossent des responsabilités vis-à-vis d'autres générations d'être désavantagées à l'âge de la retraite par rapport à celles qui n'ont pas eu à assumer de responsabilités intergénérationnelles. (Voir également 1.2.7.)
- 1.2.4 Certaines familles sont touchées par la pauvreté ou menacées par la précarité. Elles font face à de nombreuses difficultés. Les moyens financiers très limités, voire même manquants, ont un impact sur l'organisation du quotidien et des soins, la santé et la participation sociale. Il faut également prévenir les conséquences à moyen et long terme des situations précaires. C'est pourquoi il est indispensable de prévoir des prestations complémentaires pour les familles ou d'autres instruments permettant de pallier au manque de ressources financières. Par ailleurs, une harmonisation de l'aide alimentaire et un partage plus juste des déficits en cas de séparation et de divorce sont indispensables.
- 1.2.5 Le coût des soins de santé augmente continuellement et grève le budget des familles de manière non négligeable. Les dépenses occasionnées pour les soins de santé et les dépenses faites dans le domaine de la prévention par les familles plus aisées apportent certes une valeur ajoutée d'un point de vue économique. Cependant, ces coûts élevés ne peuvent plus être supportés par bon nombre de familles, ce qui est susceptible d'avoir des effets négatifs sur la santé de chacun des membres de la famille, bien que notre système de santé soit très performant. Le montant des réductions de primes ne compense que très partiellement les coûts de santé. Les réformes doivent apporter une contribution à la stabilisation et à la réduction des coûts pour les familles.
- 1.2.6 Les personnes qui ont renoncé à une activité professionnelle pour se consacrer exclusivement à leur famille doivent pouvoir bénéficier après ce temps familial de mesures de formation continue afin de faciliter leur réinsertion professionnelle. Ces personnes doivent pouvoir bénéficier des mesures d'intégration professionnelle mises à disposition par l'assurance chômage. Les coûts de la formation professionnelle continue effectuée durant la phase familiale doivent être déductibles des impôts.
- 1.2.7 Les acquis sociaux ont été importants au cours du siècle dernier. Les réformes nécessaires du premier et du deuxième piliers doivent correspondre aux besoins spécifiques des familles. Si l'on veut garantir aux personnes le libre-choix de leur mode de vie, celles qui renoncent totalement ou partiellement à une activité professionnelle pour se consacrer à l'éducation ou aux soins de leurs proches ne doivent pas être préjudiciées. L'augmentation des bonifications pour tâches éducatives et pour tâches d'assistance (AVS) et la réduction de la déduction de coordination (LPP) constituent des éléments importants destinés à s'assurer une retraite décente. Les mesures instaurées par les assurances sociales en lien avec l'état-civil doivent être révisées pour que toutes les personnes qui prennent en charge des responsabilités familiales puissent en bénéficier. Les discriminations pratiquées par

les différentes assurances sociales (aussi dans les domaines de la LAA, LAI, LACI) doivent être éliminées (cf. également 3.2.2.).

- 1.2.8 Le droit fiscal doit mieux prendre en compte les coûts de l'enfant. La double activité professionnelle de parents ne doit pas être pénalisée par le fisc. Les diverses réformes partielles et le lancement d'un barème parental pour les impôts fédéraux directs ne permettent pas encore une prise en compte correcte des frais occasionnés par l'éducation des enfants ou les soins apportés aux proches adultes dépendants. Le calcul du revenu fiscal réalisé selon le principe des capacités financières subjectives conduit à des incohérences, c'est pourquoi il est indispensable d'analyser de nouvelles options permettant éventuellement une imposition reposant sur des critères objectifs. Un changement de paradigme aurait pour conséquence une prise en compte des coûts de l'enfant en dehors du système fiscal. Passer d'un système selon la capacité économique subjective subjectif à un système selon la capacité économique objective ou à une imposition individuelle permet une meilleure prise en compte des réalités économiques des familles à faibles revenus. Un changement n'est envisageable que s'il a également un impact positif sur les familles de la classe moyenne, indépendamment de leur état civil et leur forme de vie.
- 1.2.9 La compensation des charges familiales en-dehors du système fiscal a pour objectif de renforcer le revenu minimal social. Un changement de paradigme dans le système du droit fiscal permet d'apporter une aide plus ciblée aux familles ayant des revenus faibles à moyens. L'argent disponible induit par un changement de système doit être reversé aux personnes qui élèvent leurs enfants ou s'occupent de leur proches dépendants. Ces indemnités d'éducation et pour frais de garde viennent compléter les allocations familiales et allocations de formation payées par l'employeur.
- 1.2.10 Pour pouvoir subvenir à leurs besoins, les familles ont besoin d'infrastructures adaptées à leur situation, telles qu'une offre complète de structures d'accueil extra-familiales qui garantissent la prise en charge des enfants et des proches dépendants. Ces structures doivent être de bonne qualité et financièrement abordables. Ce type d'offre est en outre nécessaire pour assurer l'égalité des chances entre les enfants (cf. 2.2.) ainsi que la solidarité intergénérationnelle (cf. 3.)

1.3 L'encouragement de la conciliation entre famille et travail ou famille et formation

- 1.3.1 De plus en plus de couples optent pour un modèle de vie partenariale. Le souhait des hommes et des femmes de disposer d'une certaine liberté est perceptible. Les femmes et les hommes ont besoin d'avoir plus de temps quand ils fondent une famille et assument des responsabilités familiales. Afin de disposer du temps nécessaire nous demandons un droit au travail à temps partiel pour les personnes assumant des responsabilités familiales. Les entreprises sont encouragées à rechercher un équilibre entre leur stratégie économique et les besoins et souhaits personnels de leur personnel. Avec une meilleure offre d'emplois à temps partiel à tous les niveaux et des temps de travail annualisés, les entreprises ne facilitent pas seulement le partage des responsabilités au sein du couple, mais elles permettent une prise en charge bénévole des responsabilités vis-à-vis des autres générations.

- 1.3.2 Les progrès technologiques ont des effets sur l'organisation du quotidien avec pour conséquence qu'une partie de plus en plus importante du personnel souhaite profiter d'une plus grande flexibilité géographique et temporelle. De nouveaux modèles de travail doivent être encouragés. Toutefois, il faut également garder en mémoire que le fait d'être joignable à tout moment ne constitue pas uniquement un avantage mais peut aussi être une source de stress et de perte d'efficacité. Certaines personnes font face à des problèmes d'adaptation et c'est pourquoi il faut fixer des directives et des attentes claires.
- 1.3.3 La formation professionnelle continue doit être accessible à tous les parents et à toutes les personnes qui s'occupent de leurs proches dépendants, même si leur participation au marché du travail est faible.
- 1.3.4 Pour garantir un lien parent-enfant précoce, pour aider les mères et faciliter la réorganisation du quotidien avec le nouveau-né, l'introduction d'un congé de paternité de quatre semaines à partir du jour de la naissance constitue un élément important et indispensable. Le congé de paternité ainsi officialisé doit être financé par l'APG au même titre que le congé de maternité.
- 1.3.5 L'instauration d'un congé parental est très importante pour le développement de l'enfant et pour le bien-être familial. Les deux parents, indépendamment de leur état civil et de leur forme de vie, ont droit à un congé parental. Un congé parental défini, qui débute juste après le congé de maternité et de paternité, doit généralement être partagé entre les deux parents.
- 1.3.6 Dans les années à venir, en raison de l'évolution démographique, il y aura de plus en plus d'actifs qui endosseront des responsabilités de proches aidants. C'est pourquoi les entreprises ne doivent pas seulement se focaliser sur les besoins des collaborateurs ayant des enfants en bas âge et en âge scolaire, mais aussi sur les besoins des collaborateurs plus âgés, sur les proches aidants. Les proches aidants sont souvent confrontés à des situations imprévisibles et inattendues. Ils doivent pouvoir obtenir la possibilité de s'absenter pour une courte période. Le droit de prendre des congés non rémunérés ou d'interrompre pour une durée limitée son activité professionnelle pour se consacrer à la famille sert aussi à renforcer le travail bénévole accompli par ces personnes au profit de la société.
- 1.3.7 Pour que toutes les familles puissent concilier travail et vie de famille, elles doivent pouvoir compter dans l'ensemble du pays sur une offre complète d'infrastructures extra-familiales qualitative et financièrement abordable, tant pour les parents d'enfants que pour les proches aidants.
- 1.4 La contribution au bien-être**
- 1.4.1 Le logement a une signification centrale pour l'épanouissement de la famille. La dimension psychologique du logement est importante. Elle comprend des éléments de sécurité, d'attachement, de permanence et de continuité. Le logement est aussi le reflet de la personnalité et permet de jeter un regard sur l'origine de ses habitants. Occuper un logement est souvent synonyme de dépenses élevées, aussi bien pour le locataire que pour le propriétaire. Les besoins en matière de logement sont en pleine mutation et les logements doivent correspondre aux exigences des différentes étapes de la vie. Dans le même temps, il faut garantir aux familles l'accès à un logement répondant à leurs besoins spécifiques. Il est nécessaire d'encourager la construction de logements sociaux et de prendre des mesures d'aménagement de l'espace.

- 1.4.2 L'habitat des familles est et reste souvent associé à l'occupation d'un lieu et à une vie au sein d'un foyer commun. Toutefois de plus en plus de familles vivent une autre réalité et occupent différents logements et vivent de manière « multi-locale ». Ces familles partageant leur vécu entre différents domiciles sont confrontées à des défis particuliers. Aussi est-il nécessaire d'élaborer des stratégies permettant de répondre adéquatement aux besoins des familles exposées à ces nouvelles constellations géographiques et sociales. De par leurs pratiques socio-géographiques quotidiennes en matière de logement et de mobilité, les membres des familles multi-locales adoptent diverses formes d'organisation. Il en découle des exigences spécifiques dans le domaine des infrastructures de logements et de mobilité. Celles-ci doivent être analysées afin que l'on puisse dégager des propositions de solution appropriées.

2 Le bien-être des enfants

2.1 Une éducation respectueuse et sans violence

- 2.1.1 Les parents sont responsables de l'éducation et de la formation de leurs enfants, ils en assument la responsabilité primaire. Une attitude respectueuse et sans violence envers les enfants et la prise en compte de leurs droits garantis par la loi constituent la clé d'un développement harmonieux de l'enfant et de la réussite de son intégration sociale.
- 2.1.2 Les enfants et les adolescents ont droit à des relations continues et basées sur l'encouragement indépendamment de la composition de leur famille. La qualité des relations qu'ils entretiennent avec leurs parents ou leurs tuteurs est essentielle à leur développement physique et psychique. Elle leur permet de se sentir en sécurité et d'être acceptés. Ces liens se créent dans un processus réciproque et interactif. La communication et la recherche d'un équilibre entre la sécurité des liens, la confiance et l'exploration jouent ainsi un rôle primordial. Proximité et distance, dépendance et autonomie, constituent les fondements de la qualité des relations. Ces fondements doivent être apprises et enseignés.
- 2.1.3 Une éducation respectueuse repose sur la prise en compte de la personnalité de l'enfant et de son individualité. Elle permet le développement des capacités et l'intégration de l'auto-responsabilisation et de la co-responsabilisation. Une attitude respectueuse implique un comportement attentif avec les sentiments. Le respect exclut la violence et l'intrusion. Le droit de recevoir une éducation sans violence et l'assurance de la protection des enfants doivent être appliqués sans exception.
- 2.1.4 Les parents transmettent des compétences sociales et encouragent le développement des compétences propres à l'enfant. Ces compétences ont un effet préventif et elles rendent les enfants plus forts en leur permettant de développer leurs capacités tout en sachant gérer les émotions, les souhaits et les conflits. Les parents doivent être soutenus et encouragés dans leurs compétences éducatives.. L'accès à l'offre comme par exemple celle relative à la formation des parents doit être assuré et dépourvu d'obstacles, quels que soient leurs contextes socioculturel et socio-économique.

2.2 L'égalité des chances

- 2.2.1 Les nourissons, les enfants et les adolescents doivent disposer des mêmes chances au départ. Il faut leur donner les moyens d'en tirer parti au mieux afin qu'ils puissent suivre leur propre voie. Ce qui est important, c'est de réunir toutes les conditions possibles pour qu'ils puissent prendre leurs propres décisions. L'égalité des chances commence avec l'éducation précoce de tous les enfants. Les actions instaurées à l'âge préscolaire doivent gagner en importance, car la formation et l'éducation précoce ainsi que les structures d'accueil ont des effets préventifs.
- 2.2.2 Tous les enfants en âge préscolaire et scolaire doivent avoir accès à des institutions extrafamiliales. Les tarifs pratiqués doivent être abordables pour tous les parents et ne doivent pas avoir d'effet rédhibitoire. Le passage nécessaire vers l'école à horaire continu pour les enfants en âge scolaire contribue à la promotion de l'égalité des chances et facilite la conciliation entre vie professionnelle et vie privée.
- 2.2.3 La création d'institutions extrafamiliales pour les tout-petits et les enfants d'âge scolaire doit être renforcée et soutenue par l'État. L'accent doit être mis tout particulièrement sur l'apprentissage de la langue et sur l'intégration sociale. Les horaires d'ouverture doivent être en phase avec la réalité du quotidien des parents et ces établissements doivent rester ouverts pendant les vacances scolaires.
- 2.2.4 L'offre préscolaire doit s'orienter selon les normes de la qualité pédagogique et encourager le mouvement, l'apprentissage de la musique, les compétences linguistiques ainsi que les compétences sociales. Elle doit apporter une contribution essentielle à la minimisation des inégalités dues au milieu social.
- 2.2.5 Pour que les enfants puissent bénéficier d'un travail de stimulation basé sur la continuité, une coopération avec les futurs enseignants doit être établie de manière obligatoire. L'échange entre professionnels de la petite enfance et les enseignants doit être encouragé et, pour que cela soit possible, la politique de protection des données doit être révisée.
- 2.2.6 Chaque enfant doit avoir accès aux établissements scolaires publics reconnus par l'Etat, quels que soient les revenus des parents.
- 2.2.7 Chaque adolescent doit avoir accès à la formation professionnelle et aux autres institutions de formation, indépendamment des possibilités financières des parents.

2.3 Les possibilités d'épanouissement

- 2.3.1 Les enfants doivent pouvoir grandir dans de bonnes conditions et en bonne santé et leur développement doit être encouragé. De nombreux enfants vivent dans les villes ou à leur périphérie. La circulation, l'omniprésence des immeubles, l'absence d'espaces verts et d'aires de jeux ont une influence sur les processus de développement et d'apprentissage des enfants et des adolescents. Souvent, les jeunes enfants n'ont pas la possibilité de se forger eux-mêmes une expérience vis-à-vis des dangers qui les guettent. Pour répondre aux besoins qu'éprouvent les enfants de bouger librement et de découvrir leur environnement, les conditions environnementales doivent être révisées et adaptées.

- 2.3.2 Les enfants doivent pouvoir s'amuser dehors seuls ou avec d'autres enfants, ce qui signifie que l'organisation de la circulation doit prendre en compte la sécurité des enfants et des adolescents et leurs besoins de mouvement. Les rues, les chemins qui mènent à l'école, doivent être aménagés de manière à ce que les enfants puissent développer leurs capacités motrices et sociales sans être exposés au danger.

2.4 Droit à l'information et à la participation

- 2.4.1 Les décisions qui concernent les enfants doivent être prises autant que possible dans leur intérêt. Dans les situations où ils sont concernés, les enfants doivent être informés et pouvoir donner leur avis. Les enfants ont le droit d'être consultés lors de toute procédure les concernant, et c'est pourquoi des mesures de formation continue sont nécessaires pour qualifier des personnes capables de tenir compte de l'opinion des enfants.
- 2.4.2 Pour promouvoir le droit à la participation dans la famille et à l'école, il faut encourager des mesures destinées aux parents, aux accompagnants, aux enseignants, aux organisations familiales et scolaires ainsi qu'aux organisations d'élèves.

3 Solidarité intergénérationnelle

3.1 Le rôle des grands-parents

- 3.1.1 Les grands-parents prennent une part active dans la vie de leurs petits-enfants. Beaucoup d'entre eux assument des responsabilités et volent au secours de leurs proches quand les pouvoirs publics sont inefficaces. Les grands-parents qui viennent en aide à leurs enfants adultes qui travaillent doivent pouvoir choisir librement de le faire ; cependant, quand les structures extrafamiliales viennent à manquer, ils sont privés de cette liberté de choix. C'est pourquoi une offre complète d'institutions extrafamiliales est nécessaire.
- 3.1.2 Les droits et les devoirs des grands-parents doivent être nouvellement réglés dans le droit de la famille
- 3.1.3 Les grands-parents apportent aussi très souvent un soutien financier en aidant leurs enfants, et ceci même après leur première formation. Dans le même temps, bon nombre de personnes d'un certain âge souhaitent léguer une part de leur fortune à leurs petits-enfants après leur décès, c'est pourquoi le droit de succession, aujourd'hui très strict, doit être révisé.

3.2 Le rôle des enfants adultes

- 3.2.1 Avec l'âge, la santé se détériore (problèmes de vue, d'audition et de mobilité) et la vie quotidienne devient plus compliquée, ce qui nécessite une aide informelle à domicile. Ces soins sont prodigués soit par le conjoint et / ou par les enfants, voire même par les voisins ou par les aides à domicile professionnels. Les personnes qui s'occupent de leurs proches investissent du temps, de l'amour, du dévouement et elles doivent relever de nombreux défis professionnels, familiaux et personnels. L'accompagnement des proches vieillissants nécessite l'élaboration de nouvelles règles juridiques.

- 3.2.2 Souvent, quand on prodigue des soins à ses proches dépendants, on est contraint(e) de réduire son activité professionnelle et passer d'un plein temps à un temps partiel ou de renoncer à toute activité rémunérée ; or, si l'on renonce à un emploi pour pouvoir endosser des responsabilités vis-à-vis des générations plus âgées, on diminue ses propres droits à la retraite. Il faut trouver des solutions pour que ces personnes ne soient pas désavantagées quand sonne l'heure de la retraite. Les conditions d'octroi des bonifications pour tâches d'assistance (AVS) doivent être révisées. De plus, il faut de nouvelles bases pour que les soins apportés aux personnes dépendantes puissent donner des droits à la retraite (2ème et 3ème piliers) à leurs proches qui s'occupent d'eux, sans conséquence négative du point de vue des impôts ou de la succession.
- 3.2.3 Les motifs d'assistance sont nombreux, mais leur point commun est le fait que la qualité de vie de personnes qui s'occupent de leurs proches dépendants se dégrade avec le temps, que leurs ressources personnelles et sociales diminuent et que leur santé devient moins bonne. Les proches aidants souhaitent acquérir plus de connaissance et avoir le sentiment de pouvoir accomplir leurs tâches de manière compétente et efficace. Ils doivent avoir accès à des formations continues spécifiques. Mais ils doivent également avoir le droit de se détendre et donc d'avoir des moments de repos. C'est pourquoi des structures spécifiques pour l'accueil de jour doivent être mises à la disposition des personnes dépendantes.

Annexe

Lois et conventions internationales qui sont essentielles pour Pro Familia Suisse **Nous nous référons, entre autres, aux droits en vigueur dans les déclarations suivantes**

- La Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée par les Nations Unies
- Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels
- La Déclaration et la Convention des Droits de l'Enfant adoptée lors de l'Assemblée générale des Nations Unies
- La Déclaration des droits des personnes handicapées
- La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
- La Convention de l'Organisation internationale du travail OIT (n° 156) sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales
- La Convention de l'Organisation internationale du travail OIT (n° 103) sur la protection de la maternité
- La Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales
- Les premiers Protocoles additionnels à la Convention Européenne des droits de l'homme (CEDH)
- La Convention de La Haye en matière d'adoption

ainsi que les dispositions suivantes émanant de la Constitution fédérale suisse

Préambule	Protection de plus faibles
Art. 8	Égalité
Art. 11	Protection des enfants et des jeunes
Art. 12	Droit d'obtenir de l'aide dans des situations de détresse
Art. 13	Protection de la sphère privée
Art. 14	Droit au mariage et à la famille
Art. 19	Droit à un enseignement de base
Art. 41	Buts sociaux
Art. 62	Instruction publique
Art. 67	Besoins des jeunes et formation des adultes
Art. 108 /4	Encouragement de la construction de logements et de l'accession à la propriété
Art. 112	Assurance- vieillesse et survivants et assurance- invalidité
Art. 116	Allocations familiales et assurance- maternité
Art. 119	Procréation médicalement assistée et génie génétique dans le domaine humain

Pro Familia Suisse
Berne, 18 août 2016